

Publié le 05/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P349_2024

Date : 02/09/2024

OBJET : Délégation des aides à la pierre - Parc public - Avenant n°1 à la convention APL n°50/3/12-2010/2002-846/1/239 - 128 rue du Moulin Guibert commune de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers et de la location-accession. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1^{er} juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire.

Une convention dite APL est signée dès lors qu'un logement est agréé au titre du logement social et peut faire l'objet d'avenants notamment en cas de changement de propriétaire. Dans ce cadre, le logement social financé en Prêt Locatif Social (PLS) situé 128 rue du Moulin Guibert commune de Cherbourg-en-Cotentin est concerné par cette situation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.351-2, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Considérant les conventions de délégation de compétences 2023-2028 signées avec l'État le 1^{er} juin 2023,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention N°50/3/12-2010/2002-846/1/239 concernant le 128 rue du Moulin Guibert commune de Cherbourg-en-Cotentin suite à la cession du patrimoine,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE